

Actionnaires

Assemblée Générale Extraordinaire



Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'EDF qui aura lieu le jeudi 20 décembre 2007, à 17 heures, au Palais des Congrès à Paris.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, vous le savez, le marché de l'électricité est entièrement ouvert à la concurrence. Dans ce cadre, la directive européenne 2003/54 CE, transposée en droit français par la loi du 7 décembre 2006, impose la filialisation de l'activité de distribution d'électricité (le réseau des lignes moyenne et basse tension qui permet d'acheminer l'électricité jusqu'au compteur de chaque client).

Cette Assemblée sera donc amenée à statuer sur un projet de transfert des actifs de réseau de distribution d'électricité, propriété d'EDF SA, au bénéfice de la future filiale d'EDF chargée de la distribution.

Sur le plan patrimonial, cette filialisation est sans effet sur le Groupe, EDF étant l'unique actionnaire de la future filiale.

Votre présence à l'Assemblée, ou votre vote par correspondance sur les résolutions proposées, vous permettra d'exprimer votre opinion et de participer à cette décision importante de votre société.

Pour réduire les émissions de CO₂ liées à cette AG, comme nous l'avons fait lors de l'AG de mai dernier, nous vous adressons le présent document de synthèse. Le Guide complet de l'Assemblée Générale reste bien entendu disponible sur notre site Internet www.actionnaires.edf.com ou sur simple demande de votre part.

Vous pouvez compter sur nous pour faire d'EDF le leader des énergies de demain.

Pierre Gadonneix

Président-directeur général d'EDF



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- **Approbation de l'apport partiel d'actif par EDF au bénéfice de la société C6, de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à l'activité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental ; approbation des apports et de leur évaluation.**
- **Modification des statuts d'EDF par la suppression de l'article 18.**
- **Pouvoirs en vue des formalités diverses.**

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'apport partiel d'actif de l'activité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Nous vous rappelons que l'opération de filialisation envisagée s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (ci-après la « Loi SPEEGEEG ») qui impose que la gestion du réseau de distribution d'électricité soit assurée par une personne morale distincte de celle qui exerce des activités de production ou de fourniture d'électricité, et que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité exploite, entretienne et développe ce réseau de manière indépendante.

À cette fin, l'article 14 de la loi précitée organise le transfert par EDF à ce gestionnaire, d'une part, des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, d'autre part, des biens de toute nature dont EDF est propriétaire et qui sont liés à l'activité de distribution d'électricité.

La loi précitée dispose que cet apport emportera transfert au gestionnaire des droits, autorisations et obligations dont EDF est titulaire, et des contrats conclus par EDF, quelle que soit leur nature, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sans que ce transfert puisse emporter une quelconque modification des autorisations ou contrats en cours d'exécution, et sans que ce transfert soit de nature à justifier ni la résiliation ni la modification de l'une quelconque de leurs clauses ni, le cas échéant, le remboursement anticipé des dettes qui en résultent.

La société bénéficiaire de cet apport est la société C6, société anonyme au capital de 37 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102, terrasse Boieldieu – 92085 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442. La société C6 est une société créée fin 2002 et n'ayant eu aucune activité jusqu'à ce jour. Notre société détient la totalité des actions composant son capital social.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous rappelons ci-dessous les conditions et modalités de l'apport partiel d'actif envisagé, telles qu'elles sont prévues dans le traité d'apport dont le texte intégral vous a été communiqué en temps utile :

OBJET

Transfert par EDF à C6, société anonyme dont EDF détient 100 % du capital, de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à l'activité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (transfert universel de patrimoine, selon le régime des scissions).

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DROITS TRANSFÉRÉS

EDF et C6 ont choisi de soumettre l'apport au régime juridique des scissions, en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce. Les éléments apportés par EDF sont donc évalués à leur valeur comptable nette au 31 décembre 2006.

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTÉS

Le bilan d'apport présenté dans le Traité d'apport est établi sur la base des comptes de l'activité Distribution figurant dans les comptes dissociés au 31 décembre 2006, après prise en compte des retraitements suivants :

- les activités de SEI dans les DOM et en Corse ne sont pas incluses dans le périmètre de la future filiale, conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2006 ;
- le besoin en fonds de roulement est ajusté des avances et acomptes relatifs aux clients finals relevant d'EDF Commerce ;
- certains reclassements comptables entre la Distribution et le reste des activités d'EDF, intervenus ou à intervenir en 2007, et relatifs notamment à des immeubles d'usage tertiaire, des logements, et des moyens de raccordement des centrales hydroélectriques sont pris en compte dans le périmètre d'apport. Les montants concernés ne sont pas significatifs au regard de l'apport ;
- le niveau des fonds propres de la filiale est déterminé en fonction des besoins liés à son activité propre et des risques associés.

La filiale sera ainsi dotée de capitaux propres pour un montant de 2 700 000 000 d'euros lui permettant d'assurer son développement tout en garantissant son autonomie financière au regard des risques identifiés pour cette activité.

Actif apporté	42 209 707 591 €
Passif apporté	39 509 707 591 €
Actif net total apporté	2 700 000 000 €

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport évalué à sa valeur nette comptable dans les comptes d'EDF, l'opération donnera lieu à l'attribution à EDF de 540 000 000 d'actions, entièrement libérées, à créer par la société C6 à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 270 000 000 d'euros, émises avec une prime globale d'apport de 2 430 000 000 d'euros. Sur ce dernier montant, C6 constituera dans ses capitaux propres diverses réserves, subventions d'investissements reçues et provisions réglementées pour 733 265 102 euros.

DATE D'EFFET JURIDIQUE DE L'APPORT

Le 31 décembre 2007.

DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE L'APPORT

Rétroactive au 1^{er} janvier 2007.

GARANTIES DONNÉES PAR EDF

Compte tenu de ce que l'activité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité est assurée depuis le 1^{er} juillet 2004 par EDF Réseau Distribution et par EDF Gaz de France Distribution de manière indépendante, EDF ne consent aucune autre

garantie à C6 qui déclare parfaitement connaître l'état des biens et droits qui lui sont apportés.

CONDITIONS SUSPENSIVES

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EDF du Traité d'apport et de l'apport consenti à C6.
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de C6 du Traité d'apport, de l'apport effectué par EDF et de l'augmentation de capital de C6 qui en résulte.

RÉGIME FISCAL

Les dispositions de l'article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et de l'article 257 bis du Code général des impôts, et le choix fait par EDF et C6 de placer l'opération d'apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du même Code permettent de réaliser l'apport sans qu'il soit soumis au paiement d'impôt.

OBLIGATION DE COOPÉRATION

En cas de découverte, après l'apport, d'un fait ou événement antérieur à l'apport qui affecterait de manière significative l'activité ou la situation financière de C6 (et qui n'aurait pas été connu d'EDF Réseau Distribution), EDF et C6 se concerteront et coopéreront de bonne foi pour déterminer les actions susceptibles de réduire ou de compenser les effets préjudiciables d'une telle situation, dans l'intérêt des deux parties, sans qu'EDF ne soit tenue d'indemniser C6 ou ses actionnaires des conséquences d'un tel fait ou événement.

Par ailleurs, compte tenu de l'opération de filialisation susvisée, nous vous proposons de supprimer l'article 18 des statuts relatif à EDF Réseau Distribution, auquel la supervision de la gestion du réseau de distribution d'électricité a été confiée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, et de renuméroter en conséquence tous les articles à partir de l'actuel article 19, qui deviendra l'article 18, et ainsi de suite. Cette décision serait subordonnée à la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 et de l'augmentation de capital en résultant.

Vous entendrez la lecture du rapport de Laurent Lévesque et Jean-François Plantin, désignés en qualité de Commissaires à la scission par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Fait à Paris,

Le 14 juin 2007

Le Conseil d'administration

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de l'apport partiel d'actif par EDF à C6

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel EDF, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, transposant la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003, apporte à la société C6, sous le régime juridique des scissions et sous les conditions suspensives énumérées audit traité, son activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental (le « Traité d'apport ») ;
- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;
- des rapports établis par MM. Laurent Lévesque et Jean-François Plantin, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris ;

1°) décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'apport :

- d'approuver dans toutes ses stipulations le Traité d'apport et l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par EDF en faveur de la société C6 qui y est convenu, apport d'une valeur nette de 2 700 000 000 d'euros, prenant effet à sa date de réalisation définitive, fixée dans le Traité d'apport au 31 décembre 2007 à minuit ;
- d'approuver l'attribution à EDF, en rémunération de l'apport, de 540 000 000 d'actions, entièrement libérées, à créer par la société C6 à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 270 000 000 d'euros, émises avec une prime globale d'apport de 2 430 000 000 d'euros ;

2°) constate que l'apport consenti par EDF à la société C6 et l'augmentation de capital corrélative de la société C6 seront réalisés et prendront effet le 31 décembre 2007 à minuit, sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité d'apport ;

3°) donne tous pouvoirs au Président-directeur général d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 ;

- de procéder à toute actualisation, mise à jour ou rectification (qui, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative ni pour EDF ni pour la société C6) des annexes au Traité d'apport conformément aux dispositions dudit Traité ;
- et plus généralement, de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport consenti par EDF à la société C6, établir tous actes confirmatifs, ou actes réitératifs, notamment au Traité d'apport, qui pourraient être nécessaires, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par EDF à la société C6 ;

4°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'établir tous actes complémentaires ou rectificatifs relatifs à l'apport consenti par EDF à la société C6 de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts d'EDF

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 prévu à la première résolution qui précède et de l'augmentation de capital en résultant, de supprimer l'article 18 des statuts relatif à EDF Réseau Distribution, auquel la supervision de la gestion du réseau de distribution d'électricité a été confiée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. En conséquence de la suppression de l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide de renuméroter tous les articles à partir de l'actuel article 19, qui deviendra l'article 18, et ainsi de suite.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qui en seraient la suite ou la conséquence.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Année 2006

Les informations financières présentées dans ce document sont issues des comptes consolidés du Groupe EDF au 31 décembre 2006.

Chiffres clés

En millions d'euros	2006	2005	Variation en %
Chiffre d'affaires	58 932	51 047	15,4
Excédent brut d'exploitation (EBE)	13 930	12 906	7,9
Résultat d'exploitation	9 356	7 993	17,1
Résultat net part du Groupe	5 605	3 230	73,5
Cash-flow opérationnel ⁽¹⁾	11 165	9 477	17,8

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005	Variation en %
Endettement financier net	14 932	18 592	- 19,7
Capitaux propres part du Groupe	23 309	19 313	20,7

Un chiffre d'affaires consolidé en croissance organique de 11,0 %

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe**, qui atteint 58 932 millions d'euros en 2006, est en hausse de 15,4 % (7 885 millions d'euros) par rapport à 2005, avec une évolution particulièrement forte en Europe (hors France). Cette progression inclut les effets des variations de périmètre (+ 2 129 millions d'euros résultant principalement de la consolidation d'Edison sur la totalité de l'exercice en 2006, contre un trimestre en 2005) et ceux relativement marginaux des variations de change (+ 122 millions d'euros) liés principalement à l'appréciation du real brésilien. La croissance organique ⁽²⁾ du chiffre d'affaires est de 11,0 %, principalement tirée par les activités en Europe (hors France).

En France, la croissance du chiffre d'affaires ⁽³⁾ (6,4 %) reflète pour environ 60 % l'évolution des prix (de marchés et des tarifs), et pour environ 40 % la hausse des volumes (ventes de gaz naturel et volumes d'électricité vendus). L'augmentation des tarifs réglementés de ventes d'électricité de 1,7 %, effective à compter du 15 août 2006, a eu un impact limité sur la progression du chiffre d'affaires. En 2006, le chiffre d'affaires réalisé en France représente 54,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 58,8 % en 2005.

En Europe hors France (segments Royaume-Uni, Allemagne, Italie et reste de l'Europe), la croissance du chiffre d'affaires est de 37,1 % et la croissance organique, de 19,7 %. La croissance organique est tirée principalement par la hausse des prix et des tarifs et aussi par une croissance des ventes en volumes au Royaume-Uni, en Allemagne et surtout en Italie. En 2006, le chiffre d'affaires réalisé en Europe hors France représente 42,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 35,6 % en 2005.

Un EBE en croissance organique de 5,3 %

L'excédent brut d'exploitation consolidé du Groupe (EBE) s'élève à 13 930 millions d'euros en 2006 en hausse de 7,9 % (1 024 millions d'euros) par rapport à 2005. Les effets des variations de périmètre s'élèvent à + 310 millions d'euros résultant principalement de la consolidation d'Edison en année pleine en 2006 (impact de + 632 millions d'euros) qui vient plus que compenser les effets de périmètre négatifs liés à la déconsolidation de Light au second semestre 2006, la mise en équivalence d'Edenor en août 2005 et les cessions d'ASA et de deux centrales égyptiennes en mars 2006, et ceux, négligeables, des variations de change (26 millions d'euros). La croissance organique de l'EBE est de 5,3 %, principalement tirée par le reste de l'Europe et l'Allemagne.

L'EBE prend en compte une provision de 470 millions d'euros pour couvrir la compensation des concurrents liée à la mise en œuvre du tarif transitoire d'ajustement du marché résultant de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006. Hors cette charge, l'EBE aurait été de 14 400 millions d'euros.

En France, l'EBE progresse de 4,1 %. Il inclut la comptabilisation de la provision en 2006 de 470 millions d'euros citée ci-dessus. La contribution de la France à l'EBE du Groupe est de 63,8 % en 2006, contre 66,2 % en 2005.

En Europe hors France, la croissance de l'EBE est de 23,0 % et la croissance organique de 7,9 %. Cette croissance organique est localisée dans le reste de l'Europe (22,6 %), tirée par EDF Trading (qui représente la quasi-totalité de cette croissance), et dans une moindre mesure en Allemagne (7,2 %). La contribution de **l'Europe hors France** à l'EBE du Groupe est de 32,7 % en 2006, contre 28,7 % en 2005.

Un résultat d'exploitation en hausse de 17,1 %

Le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 9 356 millions d'euros en 2006, en hausse de 17,1 % par rapport à 2005. Cette croissance, très supérieure à celle de l'EBE, est liée à la reprise de provisions suite à la cession de Light (+ 624 millions d'euros), à la non-reconduction en France du dispositif de complément exceptionnel de retraite (328 millions d'euros) et aux plus-values de cession d'ASA et des centrales égyptiennes (+ 345 millions d'euros).

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

La comptabilisation dans les comptes du Groupe d'une perte de valeur de 318 millions d'euros sur le goodwill propre à EDF enregistré par le Groupe à l'occasion de la prise de participation dans EnBW en 2001 (celle-ci est relative aux activités de distribution en Allemagne et résulte de la décision du régulateur de baisser les tarifs) limite toutefois la hausse de l'EBE, ainsi que des provisions de plus faible ampleur pour perte de valeur enregistrées sur plusieurs entités du Groupe.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 5 605 millions d'euros, soit + 73,5 % par rapport à 2005 (+ 2 375 millions d'euros). Cette progression est principalement la résultante de celle de l'EBE et de l'évolution favorable enregistrée en 2006 du résultat financier et de l'impôt sur le résultat, ainsi que de la variation positive des événements non récurrents.

Le résultat net courant⁽⁴⁾ est de 4 227 millions d'euros en progression de 1 357 millions d'euros (+ 47,3 %) par rapport à 2005.

Une structure financière en amélioration : réduction de l'endettement financier net de 19,7 %

Le cash-flow opérationnel est de 11 165 millions d'euros, en augmentation de 17,8 % (+ 1 688 millions d'euros) par rapport à celui de 2005. Cette augmentation résulte principalement de la progression de l'EBE et dans une moindre mesure de la baisse des charges financières.

L'endettement financier net⁽⁵⁾ s'établit à 14 932 millions d'euros au 31 décembre 2006, en diminution de 3 660 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005 (18 592 millions d'euros).

Cette diminution résulte principalement du free cash flow⁽⁶⁾ généré (6 683 millions d'euros) par les cessions nettes de participations pour 1 736 millions d'euros (cash reçu et déconsolidation de l'endettement financier net des participations cédées), des placements en actifs dédiés⁽⁷⁾ (2 845 millions d'euros), du dernier paiement de la soulte de Marcoule (551 millions d'euros) et des dividendes versés aux actionnaires et aux minoritaires (1 532 millions d'euros).

Augmentation des capitaux propres part du Groupe

Ils s'élèvent à 23 309 millions d'euros au 31 décembre 2006 pour 19 313 millions d'euros au 31 décembre 2005⁽⁸⁾. Les principales variations proviennent du résultat de l'année, 5 605 millions d'euros, et des dividendes de 1 439 millions d'euros. Le solde est constitué essentiellement des variations pour juste valeur des actifs disponibles à la vente et des instruments financiers de couverture ainsi que d'impacts liés aux cessions et acquisitions.

Amélioration du ratio dettes financières nettes/capitaux employés

L'amélioration de la structure financière se traduit par une évolution du ratio dette financière/(dette financière + capitaux propres) qui passe de 48 % à fin décembre 2005 à 38 % à fin 2006.

(1) EDF utilise comme indicateur le cash-flow opérationnel qui vise à évaluer la capacité du Groupe à générer de la trésorerie disponible. Cet indicateur est égal aux flux de trésorerie nets générés par l'exploitation hors variation du besoin en fonds de roulement, diminués des frais financiers nets décaissés et de l'impôt sur le résultat payé corrigé des effets non récurrents de l'impôt (1 410 millions d'euros en 2005, dont notamment 1 146 millions d'euros résultant de la restitution par le Trésor public en 2005 d'un trop versé en 2004 au titre des acomptes d'IS, et 527 millions d'euros en 2006, correspondant essentiellement aux effets de la restructuration juridique du groupe Light avant cession).

(2) Évolution de l'activité du Groupe sans prendre en compte les impacts positifs ou négatifs générés par les changements de périmètre (acquisitions ou cessions de filiales), les variations de taux de change et les changements de méthodes comptables.

(3) Pour la France, la croissance organique est égale à la croissance nominale.

(4) Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents. Éléments non récurrents nets d'impôts en 2006 : 1 378 millions d'euros : Light + 1 172 millions d'euros (reprise des provisions pour pertes de valeur et impact sur l'impôt de la

réorganisation juridique du groupe Light); perte de valeur chez EDF sur le goodwill d'EnBW (- 318 millions d'euros); autres pertes de valeur (- 172 millions d'euros); reprise en France de la provision liée à la non-reconduction du dispositif CER (+ 215 millions d'euros); plus-values de cessions et autres (+ 481 millions d'euros). Éléments non récurrents en 2005 : 360 millions d'euros (Edison et Edenor).

(5) L'endettement financier net correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de taux de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie quelle que soit leur maturité, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(6) Le free cash flow correspond au cash-flow opérationnel avec prise en compte des éléments non récurrents, et après impact de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels (Capex).

(7) Actifs constitués pour la couverture des engagements de long terme lié à la déconstruction des centrales nucléaires et à l'aval du cycle du combustible.

(8) Après première application de la norme IFRIC 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Extraits des comptes sociaux d'EDF)	2006	2005	2004	2003	2002
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	911	911	8 129	395	395
Dotations en capital (en millions d'euros)			7 734	7 734	
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 822 171 090	1 822 171 090	1 625 800 000		
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
– conversion d'obligations					
– exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	32 891	30 849	30 210	29 034	28 895
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 269	5 160	7 397	7 086	12 738
Impôts sur les bénéfices	1 176	381	706	1 394	1 027
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 055	3 532	902	469	– 1 075
Résultat distribué	2 114*	1 439	374	321	208
Résultats par actions (en euros/action)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,99	2,62	4,12		
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,32	1,94	0,55		
Dividende attribué à chaque action	1,16*	0,79	0,23		
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	96 856	98 580	106 718	107 761	110 806
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	4 278	4 125	4 291	4 135	4 094
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	2 420	2 827	3 342	3 224	3 128

* Suivant résolution soumise à l'Assemblée Générale du 24 mai 2007.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'EDF du 20 décembre 2007

Je soussigné(e)

M./Mme

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande l'envoi des documents et renseignements suivants concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire (cocher la ou les cases des documents demandés) :

- ☐ les états financiers du groupe EDF
- ☐ les rapports du Conseil d'administration et du Président sur le contrôle interne
- ☐ le guide de l'Assemblée Générale
- ☐ les autres documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Fait à, le 2007.

Signature

Ces documents sont disponibles sur le site actionnaires.edf.com. Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé directement à :

EDF – Service Relations Actionnaires – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris

Comment participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'EDF se tiendra le jeudi 20 décembre 2007, à 17 heures, au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte-Maillot, 75017 Paris.

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Cochez la case A du formulaire joint, datez et signez en bas du formulaire et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services* à l'aide de l'enveloppe T fournie (BNP Paribas Securities Services* doit le recevoir au plus tard le 17 décembre 2007). BNP Paribas Securities Services* vous adressera par courrier votre carte d'admission, à présenter le jour de l'Assemblée Générale, avec une pièce d'identité.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Contactez votre intermédiaire financier le plus rapidement possible pour obtenir une carte d'admission. Celui-ci transmettra votre demande accompagnée d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*. Si cette demande est parvenue avant le 17 décembre 2007, vous recevrez cette carte par courrier. Le jour de l'Assemblée Générale, présentez-vous muni de cette carte et d'une pièce d'identité. Si votre demande de carte est parvenue à BNP Paribas Securities Services* après le 17 décembre 2007, elle sera tenue à votre disposition au guichet des actionnaires sans documents, le jour de l'Assemblée.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

La date limite de retour des votes chez BNP Paribas Securities Services* est fixée au 17 décembre 2007.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Cochez la case B du formulaire joint, complétez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services*, à l'aide de l'enveloppe T fournie.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Contactez votre intermédiaire financier le plus rapidement possible pour obtenir un formulaire de vote. Votre intermédiaire financier transmettra votre demande à BNP Paribas Securities Services*, qui vous adressera par retour de courrier ce formulaire. Une fois le formulaire de vote dûment complété, signé, et remis à votre intermédiaire financier, celui-ci le transmettra, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services*.

POUR VOTER PAR INTERNET

Cette année, EDF offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Vous pouvez voter par Internet jusqu'au 19 décembre 2007 à 15 h 00 sur le site dédié à l'Assemblée : <http://gisproxy.bnpparibas.com>.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR

Vous devez utiliser vos numéro d'identifiant et mot de passe GISNOMI pour vous connecter.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, votre identifiant permettant d'accéder au site Internet sécurisé figure sur votre formulaire de vote. En renseignant ce numéro sur la page de connexion au site, il vous sera ensuite demandé votre code postal. Cette opération déclenchera l'envoi d'un courrier sécurisé vous précisant votre mot de passe.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Vous devez demander à votre intermédiaire financier une attestation de participation en lui indiquant votre adresse électronique. Votre intermédiaire financier transmettra cette attestation à BNP Paribas Securities Services*, qui vous enverra à votre adresse électronique, un identifiant vous permettant de vous connecter au site de vote.

* BNP Paribas Securities Services – GCT Service aux Émetteurs – Assemblées Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09

POUR VOUS INFORMER

- Par Internet, sur le site dédié aux actionnaires d'EDF : www.actionnaires.edf.com.

- Par téléphone au 0800 00 0800 : appel gratuit depuis un poste fixe de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi.

- Par courrier : EDF – Service Relations Actionnaires 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris.

Pour tous renseignements sur le groupe EDF, vous pouvez également consulter le site Internet : www.edf.com.

